

Edenred

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2023

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts
pour l'exercice clos le 31 décembre 2023**

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Edenred

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée Générale de la société Edenred,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du président-directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 122 300 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 18 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit



Guillaume Crunelle

Pierre Jouanne



Edenred
Société européenne
Capital social : 499.176.118 euros
Siège social : 14-16 boulevard Garibaldi - 92130 Issy-les-Moulineaux - France
493.322.978 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

ATTESTATION RELATIVE AUX DEPENSES DE MECENAT

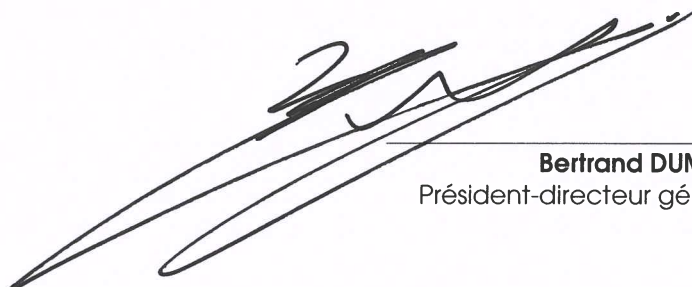
Exercice clos le 31 décembre 2023

Je soussigné Bertrand DUMAZY, agissant en qualité de Président-directeur général de la Société, atteste que la Société a réalisé, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- ▶ Un versement au profit de l'association « **Médecin sans Frontières** », dont le but est de porter assistance à des populations dont la vie ou la santé est menacée pour un montant de 50.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Deux versements au profit de l'association « **Sport dans la ville** », dont le but est de développer des actions sportives pour les jeunes des quartiers prioritaires dans la ville, le premier d'un montant de 40.000€ et le second d'un montant de 10.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Un versement au profit de l'association « **Humanity Diaspo** », dont le but est de porter assistance à des personnes en situation d'extrême vulnérabilité et d'exclusion, pour un montant de 11.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Un versement au profit de l'association « **Ekloro** », dont le but est de promouvoir la force de la diversité et la singularité de chacun dans les cultures du travail, pour un montant de 5.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Un versement au profit de l'association « **Festival Terraqué** », dont le but est de promouvoir le Festival de musique et d'arts de Carnac, pour un montant de 5.000€ donnant lieu à une réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts (versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique) ;
- ▶ Un versement au profit de l'association « **Les Ponts Neufs** », dont le but est de réunir les excellences et les personnalités de la société française qui veulent s'engager pour fortifier sa dynamique et son rayonnement, pour un montant de 1.300€ donnant lieu à une

réduction d'impôt en application de l'article 238 bis du Code Général des Impôts
(versement à des fondations ou associations reconnues d'utilité publique.

Issy-les-Moulineaux, le 11 mars 2024



Bertrand DUMAZY
Président-directeur général